

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-01 du 13 juin 2024

### ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) 2023

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les quatre avenants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ; signés respectivement le 16 septembre 2020 et modifié le 2 février 2021, le 13 octobre 2021, le 19 décembre 2022 et le 6 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le rapport d'exécution 2023 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'emploi (CALPAE) ainsi que ses annexes ; joints à la présente délibération.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*